



DES REQUINS EN MER DU NORD

Les services CITES et Milieu Marin du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement protègent les espèces de requins



Dépeuille de requin-taube commun
photo : Frederik Mollen, Natuurpunt

CITES est la convention internationale qui régleme le commerce des animaux et des végétaux menacés. A la dernière Conférence des Parties (CoP17 - octobre 2016 en Afrique du Sud), il a été décidé de protéger plusieurs espèces supplémentaires de requins. L'entrée en vigueur de cette protection a été fixée au 4 octobre 2017.

Elle concerne le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), ainsi que tous les requins-renards (*Alopias* spp.).

Le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*), le requin-baleine (*Rhincodon typus*), le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*), le requin-taube commun (*Lamna nasus*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), 3 requins-marteaux : le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) et le requin-marteau lisse (*Sphyrna zygaena*), étaient déjà protégés au préalable.



Le requin pèlerin se nourrit uniquement de plancton - photo : Wikimedia Commons

Cette mesure de protection a été décidée en raison de la surpêche de ces espèces. Le commerce devait donc être réglementé. Au niveau européen, ces espèces de requins bénéficiaient déjà de mesures de protection par le biais d'autres législations et ne pouvaient plus être pêchées légalement dans les eaux européennes, ni être importées par des navires sous pavillon européen.

Cette mesure de protection supplémentaire prise dans le cadre de CITES est un signal émis au niveau international. Il annonce qu'à partir du 4 octobre 2017, le commerce de ces espèces sera réglementé par un système d'autorisations.

Concrètement, cela signifie que ces espèces ne pourront plus être importées en UE/Belgique sans documents CITES délivrés tant par le pays d'origine que par le pays d'importation dans l'UE. Pour obtenir de tels documents, il faut apporter la preuve que la capture résulte d'une pêche durable.

Des requins en mer du Nord

Il ne faut pas s'attendre à rencontrer de grands requins blancs en mer du Nord. L'eau est trop froide, même en été. Toutefois, en 2006, des plongeurs ont bien cru en apercevoir un. Mais, en règle générale, nos espèces de requins sont beaucoup plus petites et/ou tout à fait inoffensives.



Petite roussette avec un œuf caractéristique
photo : Ecomare

L'espèce de requin la plus couramment rencontrée en mer du Nord est la **petite roussette** (*Scyliorhinus canicula*) dont la longueur dépasse à peine 50 centimètres. La petite roussette n'est pas une espèce menacée : elle a même été désignée poisson de l'année en 2015. Ce poisson délicieux est parfois vendu sous la dénomination commerciale d'anguille de mer ou de saumonette. Auparavant, ce poisson était utilisé pour briquer le pont des navires; sa peau est en effet aussi robuste que du papier d'émeri. Il n'est

pas rare de retrouver des œufs de petite roussette, de grande taille et de forme rectangulaire, échoués sur la plage.

En mer du Nord, tout comme au niveau mondial, les requins sont menacés par la pollution et la surpêche. Contrairement à d'autres espèces, les poissons cartilagineux comme les requins mais également les raies, se reproduisent lentement. Il leur faut plusieurs années avant d'être adultes et leur progéniture est peu abondante, ce qui les rend particulièrement vulnérables.



Requin ange, presque mort, victime d'une prise accessoire
photo : Frederik Mollen, Natuurpunt

Le **requin ange** ou **ange de mer commun** (*Squatina squatina*) de notre mer du Nord fait partie des 100 espèces animales les plus menacées. Ce requin vit enfoui dans les fonds sableux, parmi les soles et les plies, il est donc souvent capturé accidentellement.

Plus imposants, le **requin-taube commun** (*Lamna nasus*) et le **requin pèlerin** (*Cetorhinus maximus*) apparaissent de temps à autres le long de nos côtes. En 2012, un requin pèlerin a été observé à proximité de La Panne. Et en 2016 l'un d'eux s'y est également échoué, mais n'a malheureusement pas survécu. Avec une longueur moyenne de 6 à 8 m, ce requin est la seconde espèce de poisson la plus grande au monde. Heureusement pour nous, ce géant est végétarien. Dépourvu de dents, il se nourrit de plancton. Le risque de le voir disparaître prochainement est particulièrement élevé car il est souvent victime de la pêche.

Requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) 6-11 m
vulnérable (IUCN*) – espèce protégée



Requin-taube commun (*Lamna nasus*) 2-3 m
vulnérable (IUCN) – espèce protégée



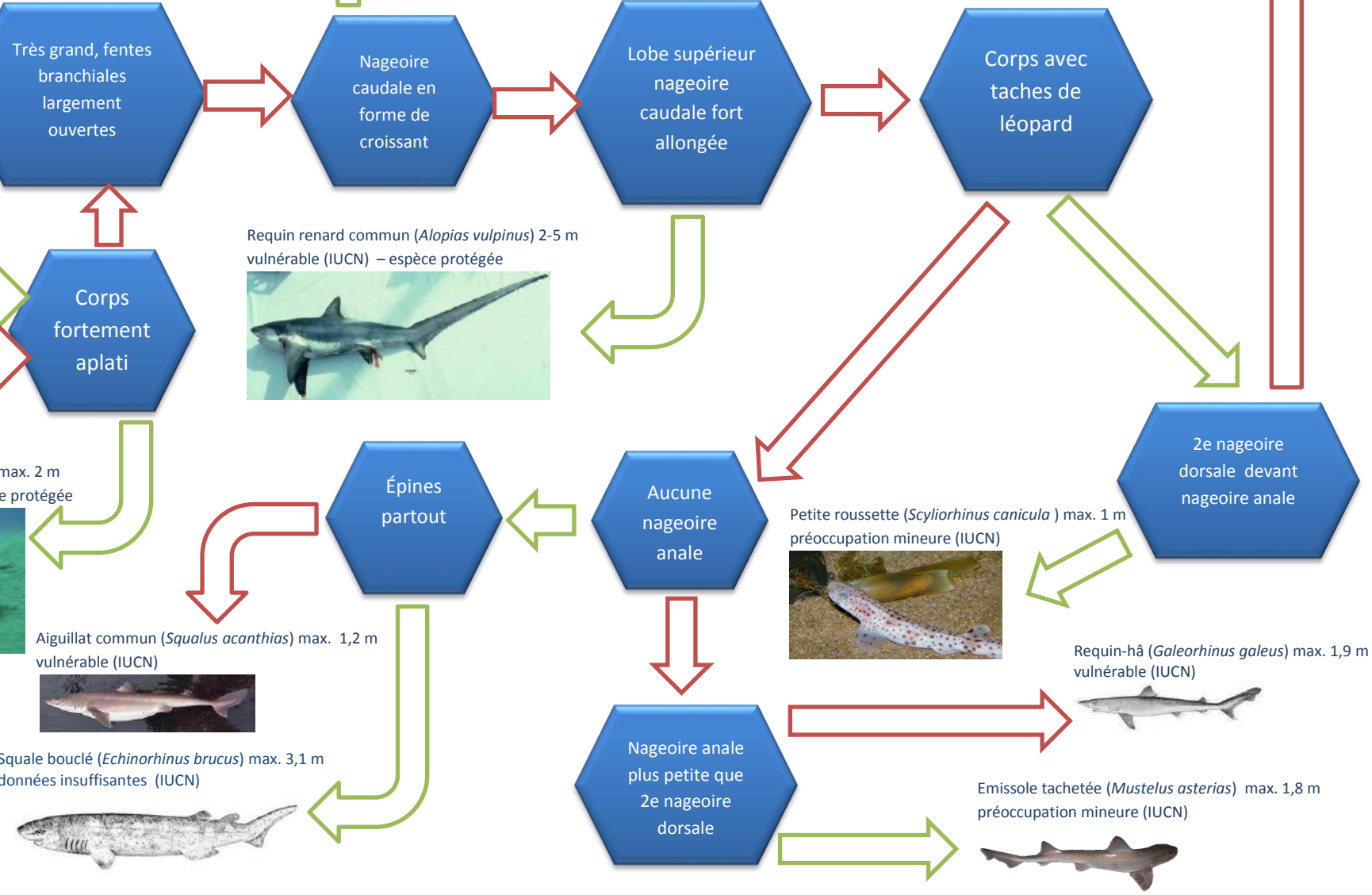
Grande roussette (*Scyliorhinus stellaris*) max. 1,5 m
quasi menacé (IUCN)



**Cartographie
des requins en
mer du Nord**

Départ

OUI
ou NON



Ange de mer (*Squatina squatina*) max. 2 m
en danger critique (IUCN) - espèce protégée



Aiguillat commun (*Squalus acanthias*) max. 1,2 m
vulnérable (IUCN)



Squale bouclé (*Echinorhinus brucus*) max. 3,1 m
données insuffisantes (IUCN)



Petite roussette (*Scyliorhinus canicula*) max. 1 m
préoccupation mineure (IUCN)



Requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) max. 1,9 m
vulnérable (IUCN)



Emissole tachetée (*Mustelus asterias*) max. 1,8 m
préoccupation mineure (IUCN)



*IUCN: International Union for Conservation of Nature, <http://www.iucn.org/>

Source : The Shark trust, <http://www.sharktrust.org/> - Images © Wikimedia Commons, sauf petite roussette © Ecomare